

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20251117-09DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de Pont de Veyle sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)	X		
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY		X		Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)	X				V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAISS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		X			S. REVOL			X
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUING	X			Vonnas	A. GIVORD		X	
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS		X	
						J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 07/11/2025

Affichage de la convocation : 07/11/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

- Alain GIVORD a donné pouvoir à Jean-François CARJOT
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Christophe GREFFET
- Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET :** SERVICE AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES – Attribution d'un fonds de concours de la commune de Grièges à la Communauté de communes de la Veyle pour l'action Ado 2022-2024

ACCUSE de réception en préfecture  
001-200070555-20251117-20251117-09DCC-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2025  
Date de réception préfecture : 28/11/2025

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire comprenant notamment les actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire ainsi que la mise en œuvre des activités périscolaires sur les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE et VONNAS ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse la Communauté de Communes de la Veyle met en œuvre une large diversité d'actions au profit des jeunes du territoire, soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales ;

**Considérant** qu'un ensemble d'actions à destination des adolescents est déployé sur le territoire. L'une d'elles concerne l'animation d'un local jeune situé sur la commune de Grièges. Action développée sur l'initiative de la commune de Grièges en raison d'un besoin particulier, la commune de Grièges a depuis le début apporté un concours financier à cette action par la prise en charge du volume financier restant à la charge de la Communauté de Communes.

**Considérant** que l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet à la Commune de Grièges d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge de l'animation d'un local jeune situé sur la période couvrant les années 2022 à 2025 ;

**Considérant** que le plan de financement serait le suivant :

	Montant € TTC	%
Coût de fonctionnement	134 151,82	
Fonds concours commune de Grièges	44 527,36	33.19
Autofinancement CCV	57 696,24	66.81
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 44 527,36 € par la Commune de Grièges pour la prise en charge de l'animation d'un local jeune situé sur la commune ;

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que cette délibération.

Certifié exact et pour ~~extrait~~ conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 27.11.2025

Transmis en Préfecture le : 27.11.2025

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20251117-09DCC-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2025  
Date de réception préfecture : 28/11/2025